



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Notre engagement, votre sécurité !

Le mois de janvier aura pour thème « *Opération Igloo* ». Nous voulons sensibiliser la population lors de leurs déplacements sur les étendues d'eau glacée et également les utilisateurs circulant dans un « igloo mobile ».

Pour ce qui a trait à la circulation en motoneige ou quad, la S.A.A.Q. vous conseille que si vous devez passer sur un lac ou une rivière, respectez les endroits banalisés et patrouillés par un club afin d'éviter le risque de noyade.

Traverser un plan d'eau, au début ou à la fin de l'hiver, est particulièrement risqué, surtout aux endroits non-balisés. Enfin, des obstacles dissimulés par la neige, tel un quai, peuvent également constituer un piège mortel surtout la nuit.

Sachez qu'à chaque année, près du tiers des décès en motoneige surviennent par noyade.

CIRCULER DANS UN « IGLOO MOBILE », C'EST DANGEREUX ET INTERDIT !

La S.A.A.Q. vous informe que lorsque « *la visibilité d'un véhicule est réduite par une accumulation de neige, de glace ou de buée, un agent de la paix peut remettre à son conducteur une amende de 100 \$ à 200 \$, plus les frais, et exiger que le véhicule (dont le pare-brise, les phares, les feux et les réflecteurs) soit nettoyé avant qu'il reprenne sa route.* »

Références :

<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/clienteles/jeunes/motoneige-moto-tout-terrain-quad/>

<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/sortir-toute-securite.pdf>

<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/auto/conduite-hivernale/>

Service des relations avec la communauté
CSMRC de Drummond
Sûreté du Québec
819-478-2575